

Date de convocation : 26/03/2025

Présents : MM. **POINTUD** Cyril, **BONNET** Jérémy, **CUNIS** Christelle, **BERTHELLEMY** Fanny, **DUVERDIER** Yann, **HANCZYK** Jean-Luc, **HOYET** Delphine, **JANAH** Houssni, **MONTAGNAC** Olivier, **ROUYER** Jérôme

Absents excusés : **BASTOS-HANCZYK** Flavie donne pouvoir à **HANCZYK** Jean-Luc

Absents : **MERAT** Guy, **SIMONET** Audrey, **VAROQUIER** Clément

Approbation du compte rendu du 3 mars 2025

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

- De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,29 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28,56 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 13,71 %
- De charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Transfert de la compétence scolaire et périscolaire à Châlons Agglo

Pour rappel, fin 2024, Monsieur le Maire avait évoqué les difficultés concernant le fonctionnement du restaurant scolaire avec Monsieur le Président de Châlons Agglo et lui avait demandé si la communauté d'agglomération était prête à réétudier le transfert de la compétence scolaire et périscolaire.

Le Président de Châlons Agglo n'étant pas hostile à réexaminer ce transfert et avant de poursuivre les démarches, le Conseil Municipal avait décidé, durant la séance du 2 décembre 2024, d'ajourner la délibération et d'étudier en réunions de commission scolaire toutes les possibilités avant de prendre leur décision.

Après avoir étudié les effectifs à l'école et au restaurant scolaire, la réglementation concernant l'encadrement des élèves, les coûts, les avantages et les risques d'un transfert, les Membres présents, ont voté à la majorité contre un transfert des compétences scolaires et périscolaires.

Vote : Contre = 6 – Pour = 3 – Abstention = 2

INFORMATIONS DIVERSES

Food truck

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un mail d'une personne qui recherche un emplacement pour installer, un vendredi soir sur deux, son food truck (burger - frites).

Le Conseil décide de répondre favorablement à sa demande et propose le même emplacement que l'ancien food truck, en face de l'abri de bus.

URBANISME

PC 051 476 25 R0001

Construction d'une habitation

SCI PEMMAC

21 rue des Coquelicots

DP 051 476 25 R0003

Extension d'une habitation

M. Xavier DELABARRE

14 rue de Dampierre

FIN DE SEANCE A 22 H 30

DATE DES CONSEILS MUNICIPAUX

- Lundi 28 avril 2025
- Lundi 19 mai 2025
- Lundi 23 juin 2025

Le Maire
Cyril POINTUD

